

# Repères sur l'histoire de l'Institution Pénitentiaire.

« De la Troisième République à l'an 2000 »

**COURS 2 : 1939-2000**



*Vue de la prison militaire de Fort-Montluc à Lyon.*

## Introduction

La période qui va de la déclaration de guerre – le 3 septembre 1939 à la signature de l'Armistice le 22 juin 1940, marque pour l'Administration Pénitentiaire, *le passage d'une administration de crise à une administration en crise.*

Avec la déclaration de guerre à l'Allemagne et la défaite de l'armée française puis la capitulation, l'Administration Pénitentiaire va se trouver confronter à des problèmes d'une excessive gravité.

## Quelques exemples

- La suppression du bagne de Guyane en 1938 transfère dans les prisons l'exécution des peines les plus lourdes. Certes le bagne a été supprimé mais une modalité, la relégation, subsiste pour les multirécidivistes. L'interruption des communications maritimes due à la guerre et à la situation névralgique d'un point de vue militaire de la citadelle contraint le gouvernement à transférer le dépôt des reléguables à la Maison centrale de Fontevraud.

- **L'exode pénitentiaire** : Lorsque les troupes allemandes déferlent sur la France en mai 1940, plusieurs prisons sont bombardées : Loos, Amiens, Clermont-de-l'Oise. Les préfets décident l'évacuation des établissements menacés. L'exode pénitentiaire conduit les détenus politiques de la Santé et les insoumis militaires du Cherche Midi jusqu'au camp de Gurs, sur les contreforts pyrénéens. Le 9 juin 1940, les 480 détenus de la prison de Rouen partent à pied vers celle de Caen. A leur arrivée, ils ne sont plus que 102. Ces migrations forcées donnent lieu à de nombreuses évasions. Même les gardiens désertent leur poste. Quelques exécutions sommaires auraient eu lieu<sup>1</sup>.

- En **1941** et **1942**, la crise des prisons est telle que le régime de Vichy ne semble plus capable d'assurer sa mission fondamentale d'entretien des détenus. Les directeurs de prison, relayés par les préfets, sont les premiers à alerter sur la situation des prisons : faim, manque d'hygiène et misère physiologique importante.

Certes, si la situation varie d'une prison à l'autre, les deux années terribles sont 1941 et 1942 avec des pointes dramatiques pour les centrales de Poissy et de Riom, qui atteignent respectivement un taux de mortalité de 20% et de 17 % ... A noter que la tuberculose pulmonaire trouve dans le milieu pénitentiaire un foyer d'éclosion propice de part la sous-alimentation, la promiscuité et manque d'air. La centrale d'Eysses, à quelques kilomètres d'Agen, connaît quand à elle une situation moyenne : 7 à 8 décès par mois, deux cas de typhus en 1942 venus de Lyon.

Les autorités de l'Administration Pénitentiaire sont donc amenées à accepter l'ouverture de la prison aux familles aux institutions caritatives. Cette ouverture explique l'amélioration de la situation dès 1943.

. L'aide familiale s'effectue par deux moyens : les mandats et les colis.

. L'intervention des associations caritatives : des dispositions sont prises dès 1941 pour que les sociétés, telles celle de Vincent de Paul, assument la charge des achats en cantine pour les détenus malades ou indigents. En novembre 1941 ont lieu les premiers contacts entre l'administration et la Croix-Rouge en vue de la mise en place d'un service médical.

- L'été 1942, la coopération entre services de police français et allemands institutionnalisée par Bousquet et Oberg depuis mai 1942 prend la forme d'une charte

---

<sup>1</sup> Jacky TRONEL, Le repli de la prison militaire de Paris à Mauzac in *Histoire Pénitentiaire, volume 1*, Collection Travaux § Documents, Ministère de la Justice, Direction de l'Administration pénitentiaire, juin 2004, pp 6-33.

des relations entre les deux polices le 22 juillet 1942. Cette charte prévoit que la police française ne sera pas directement subordonnée à Oberg mais jouira d'une certaine autonomie ... ce qui en fait garantit à Oberg un droit d'intervention quasi illimité.

### **Le tournant de septembre 1943.**

Face à la multiplication des évasions des prisonniers politiques, le régime de Vichy riposte par une double politique de concentration et de rattachement des prisons au ministère de l'intérieur.

Le 15 septembre 1943, date de rattachement de l'Administration Pénitentiaire. à l'intérieur, n'est que l'aboutissement d'un processus qui conduit à dénaturer la mission pénitentiaire au profit exclusif de la répression. D'une façon générale, la décision de regrouper tous les condamnés politiques dans quelques lieux de concentration a pour but d'éviter les évasions fréquentes qui se produisent dans les prisons départementales...

- Plus de deux cents évasions entre juin et décembre 1943.
- La plus massive étant celle du Puy en septembre 1943 où 80 détenus s'enfuient simultanément grâce à l'aide d'un surveillant.
- Parmi les évasions célèbres, celle du général de Lattre de Tassigny de la prison de Riom.
- La centrale d'Eysses devient en octobre 1943 un lieu stratégique où les autorités de Vichy décident de concentrer tous les condamnés politiques de la zone sud. Ainsi une circulaire du 26 octobre 1943 décide de transférer des personnes condamnées par les sections spéciales, les tribunaux militaires de la zone sud et le tribunal d'Etat de Lyon, pour menées communistes, terroristes, anarchistes ou subversives. S'y adjoignent, dès décembre 1943 plusieurs convois arrivant de Paris et de zone Nord, dont cent prisonniers transférés de la Santé le 12 février 1944. C'est l'impératif sécuritaire et les pressions de l'occupant qui conduisent Vichy à une concentration des politiques au moment du rattachement des prisons à l'intérieur... Le gouvernement de Vichy livrera le 30 mai 1944 à la division SS das Reich la quasi-totalité des détenus politiques de la centrale soit 46% des 3250 détenus politiques partis en déportation de France entre mars et juillet 1944...<sup>2</sup>

Début 1944, les prisons sont contrôlées par la Milice française. Celle-ci n'hésite pas à commettre des atrocités...<sup>3</sup>

---

<sup>2</sup> Corinne JALADIEU, Milice et cours martiales : l'exemple de la maison centrale d'Eysses (décembre-1943-juillet 1944) in *Histoire Pénitentiaire, volume 4*, Collection Travaux § Documents n° 69, Ministère de la Justice, Direction de l'Administration pénitentiaire, décembre 2005, pp. 38-67.

<sup>3</sup> Christian CARLIER, 14 juillet 1944, Bal tragique à la Santé : 34 morts in *Histoire Pénitentiaire, volume 5*, Collection Travaux § Documents n° 71, Ministère de la Justice, Direction de l'Administration pénitentiaire, juin 2006, pp. 28-85.

Ainsi à la prison de la Santé le 14 juillet 1944 où s'entassent 4 634 détenus dans 1 102 cellules. Une mutinerie est réprimée par la Milice (6 tués), et 28 « meneurs » sont exécutés dans le chemin de ronde, côté rue Saint-Jacques.

Egalement 36 otages extraits de la maison d'arrêt de Fontainebleau sont fusillés dans la forêt. Des soldats américains découvrent les corps le 7 décembre 1944. Des funérailles nationales sont organisées le 14 décembre 1944.

Enfin le 1<sup>er</sup> septembre 1944, à quelques heures de la libération de Lille, environ 900 prisonniers, pour la plupart des résistants, sont embarqués en gare de Tourcoing, à destination des camps du nord de l'Allemagne. De ce dramatique voyage du « train de Loos » ne reviennent ultérieurement que moins d'un tiers des déportés.

### L'internement administratif

Ce cadre institutionnel peut se découper en deux périodes : 1940 à fin 1943 (rattachement de l'administration pénitentiaire au Secrétariat à l'Intérieur) et de fin 1943 à la Libération de la France.

Durant la première période, l'administration pénitentiaire se voue aux exigences de Vichy même si quelquefois les surveillants se tournent du côté des détenus résistants. A partir de la fin de l'année 1943, l'Administration pénitentiaire est rattachée au Secrétariat à l'Intérieur puis au Maintien de l'Ordre. Dès 1944, la Milice s'empare du contrôle des prisons et des établissements jugés sensibles comme la centrale d'Eysses.

L'internement administratif se fait sans aucune procédure judiciaire. C'est le préfet qui décide de faire interner tel ou tel individu considéré comme dangereux sur le plan politique. L'histoire de l'internement administratif durant cette période peut se découper en quatre phases :

- **Février 1939-mai 1940** : création du premier camp d'internement à Rieucros pour les individus que le gouvernement appelle sous le vocable « indésirables étrangers », c'est-à-dire les Espagnols, les ressortissants de puissances ennemies, les indésirables étrangers, les communistes. L'internement suit alors une **logique d'exception**.

- **Mai 1940-1942** : logique d'exclusion. A la fin de l'année 1940, on dénombre entre 55 et 60 000 internés dont seulement 2000 en zone nord. Les objectifs politiques et idéologiques de Vichy sont clairs : rassembler les éléments purs et exclure les éléments impurs (surtout les communistes). Le gouvernement de Vichy veut affirmer sa souveraineté nationale sur l'ensemble du territoire quitte à se plier aux exigences allemandes. Du côté allemand, les objectifs sont la sécurité des troupes d'occupation, la sécurité de la ponction des richesses de la France et la mise en œuvre de la solution finale à partir du printemps 1942.

Pour des raisons liées à la stratégie policière allemande, l'internement n'est pas primordial. La première vague d'internement d'octobre 1940 se fait sous l'impulsion des autorités françaises.

- **1942-1944** : logique de déportation (mise à l'écart des politiques).

- **Libération** : retour à la logique d'exception (épuration).

## **L'Administration Pénitentiaire à la Libération**

### **L'Etat des lieux :**

En 1944, le parc immobilier de l'Administration Pénitentiaire est ancien, le plus souvent insalubre et mal entretenu, partiellement détruit par la guerre. La division de la France en zones pendant l'Occupation, la multiplication des établissements temporaires, les changements dans les personnels de direction et, à la fin de 1943, le rattachement au Secrétariat d'Etat à l'Intérieur, avaient sérieusement brouillé la géographie administrative. A la Libération, la confusion est à son comble. Dans un contexte politique compliqué par l'épuration, les responsables d'établissements doivent faire la part entre les comités départementaux de libération qui s'attribuent des pouvoirs de police et de justice, l'autorité préfectorale encore incertaine et une autorité judiciaire passablement désorganisée, rapidement engorgée par l'afflux des personnes arrêtées pour faits de collaboration... La lutte contre la faim et les maladies associées, notamment la tuberculose et le typhus, est une des préoccupations de la nouvelle administration à partir de la Libération.

L'effectif de la population incarcérée ne cessant de croître (il atteindra 67 200 en mars 1946 dont 29 401 dépendant des cours de justice), il faut ouvrir officiellement en 1945 six centres d'internement, onze autres en 1946. L'encombrement des maisons d'arrêt de la région parisienne est démesuré. On doit recruter à la hâte des personnels sans expérience et au statut fragile.

C'est dans ce contexte particulièrement difficile que Paul AMOR est nommé Directeur général des services pénitentiaires du ministère de la Justice, le 30 septembre 1944.

En mai 1945, sous son impulsion et celle de ses proches conseillers, la Commission de réforme pénitentiaire formule quatorze principes fondamentaux dont le premier est resté célèbre : *« La peine privative de liberté a pour but essentiel l'amendement et le reclassement social du condamné »*.

Pour traiter de cet aspect, se référer à la brochure Paul Amor et la Réforme.

La deuxième grande réforme de l'après guerre dans les prisons, est celle dite de 1975, en fait commencée dès 1970 et abusivement appelée « réforme de 1975 ». Il s'agit d'une série de textes législatifs et réglementaires édités entre 1974 et 1975, dans la ligne de mesures ponctuelles déjà prises comme par exemple la lecture de la presse quotidienne autorisée en août 1970.

La réforme comprend trois volets : amélioration et libéralisation des régimes de détention, assouplissement des mesures d'aménagement de l'exécution de la peine, redéfinition des établissements pour peine en trois catégories.

Concernant la troisième grande réforme de l'après guerre dans les prisons, il s'agit des mesures initiées par le garde des Sceaux Robert Badinter, consistant en un mouvement de normalisation et d'humanisation des conditions de détention sur un fond de défense sociale.

Pour traiter de cet aspect, se référer à la brochure Les grandes réformes de l'après guerre de Claude Faugeron.

Les années 2000 en matière carcérale mettent en évidence les conditions de vie dans les prisons : on relève 55 879 détenus dans les 118 maisons d'arrêt et 55 établissements pour peine de France, soit 15,5% de plus qu'en août 2001. Surpeuplées les prisons se trouvent de nouveau proches de l'explosion. Globalement cette répression touche de plus en plus les jeunes et les étrangers.

*« La crise économique, les effets pervers de la mondialisation, l'enfermement des émigrés en situation irrégulière, la répression du trafic de drogue (environ 20% des détenus), la ghettoïsation des banlieues contribuent à expliquer le phénomène. La montée de la délinquance se double d'une plus grande sévérité des tribunaux. D'autre part, depuis l'abolition de la peine de mort, en 1981, la durée moyenne des peines a fortement augmenté ».*<sup>4</sup>

De nouveau une vague sécuritaire souffle sur la France depuis fin 2001-début 2002 ce qui ne doit pas nous empêcher d'affirmer que la prison, pour une véritable sécurité de la société, doit concilier la punition et la volonté de réinsertion...

---

<sup>4</sup> Jacques-Guy PETIT, Prisons : chronique d'une réforme impossible in *l'Histoire* n° 272 janvier 2003, page 90.

# L'enfance délinquante



À la Libération, en 1945, la justice des mineurs est entièrement repensée. La volonté dominante est d'éduquer plutôt que de réprimer, car on considère qu'un enfant ne peut avoir pleinement conscience de la gravité de son acte. Une réforme fondamentale de la justice pénale est donc entreprise.

L'Ordonnance du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante, restructure les juridictions, et l'Ordonnance du 1er septembre 1945 apporte des modifications substantielles à l'organisation de l'administration centrale en matière de protection de la jeunesse

L'Ordonnance du 2 février 1945. Avocate, chargée de mission auprès de F. de Menthon (garde des Sceaux dès septembre 1944), Hélène Campinchi préside la commission qui aboutit à la rédaction du projet de l'Ordonnance du 2 février 1945. Son mari, César Campinchi, lui-même garde des Sceaux en 1938, avait déposé une année plus tôt un projet de réforme de la loi de 1912. Ce texte fondamental, toujours en vigueur, proclame la prééminence de l'éducatif sur le répressif :

Un corps de magistrats spécialisés, les juges des enfants, est établi à raison d'un par tribunal. Ceux-ci peuvent prescrire des mesures éducatives diversifiées et en assurer le suivi. Ces mesures peuvent être confiées par le juge soit à un service ou à un établissement public, soit à une structure relevant du secteur associatif : observation et éducation en milieu ouvert ; placement en foyer, en internat, semi-internat, ou chez une personne « digne de confiance » ; placement dans un service départemental d'aide à l'enfance.

- Des postes de fonctionnaires avertis des problèmes de rééducation des mineurs tels que pédagogues, médecins, psychologues sont créés.

- La notion de minorité est modifiée : la distinction entre les mineurs de 13 ans et ceux de 18 ans disparaît de même que la nécessité de discernement entre 13 et 18 ans. Désormais, quelque soit l'âge des mineurs prévenus, les affaires sont instruites et jugées suivant une procédure identique.

- L'Ordonnance réforme le régime du casier judiciaire des mineurs : l'inscription au casier n'est plus faite, désormais, que sur les bulletins délivrés aux seuls magistrats, à l'exclusion de toute autre autorité ou administration publique. L'effacement pur et simple de la peine prononcée devient possible, après expiration d'un délai de 5 ans, dans le but de lever tout obstacle aux chances de relèvement durable du mineur.

### L'Ordonnance du 1er septembre 1945

L'Education surveillée, qui était une sous-direction de l'administration pénitentiaire, devient une direction autonome, à vocation non plus répressive mais éducative : assurer la prise en charge des mineurs délinquants et la protection de ceux dont l'avenir apparaît gravement compromis en raison des insuffisances éducatives et des risques qui en résultent pour leur formation ou pour leur santé physique.

La direction de l'Education surveillée s'organise autour de trois bureaux :

-**Institutions d'État** : détermine le régime et les méthodes d'observation et d'éducation applicables aux établissements dépendants du ministère de la Justice, recevant des mineurs délinquants. Il assure également la gestion de ces établissements.

-**Institutions privées** : contrôle les services sociaux fonctionnant auprès des tribunaux pour enfants et les institutions privées recevant des mineurs délinquants ou vagabonds.

-**Affaires judiciaires** : étudie les différents problèmes ayant pour objet les enfants traduits en justice, la détention préventive des mineurs, la protection de l'enfance.



L'Ordonnance de 1958 renforce la protection civile des mineurs en danger, refond la législation complexe et modernise ses dispositions en les regroupant en un seul texte. Désormais, le juge des enfants peut intervenir rapidement et efficacement en faveur de tout jeune dont l'avenir est compromis.

### Quelques dates importantes :

- Ordonnance du 01-09-1945 qui crée la direction de l'éducation surveillée, service public chargé de mettre en oeuvre les décisions éducatives prises par les juridictions compétentes à l'égard des mineurs;
- décret du 16-04-1946 qui précise les conditions dans lesquelles le secteur privé peut s'associer à cette mission;



- loi du 25-05-1951 qui réforme l'Ordonnance de 1945, institue la possibilité de prononcer une mesure de liberté surveillée en accompagnement d'une peine et rétablit la cour d'assises des mineurs;
- décret du 12 avril 1952 qui crée les institutions spéciales de l'Éducation surveillée pour les mineurs les plus difficiles;
- arrêté du 26 mai 1952 qui organise la postcure à la sortie des internats, pour aider le jeune à son retour dans sa famille (foyers de semi-liberté).

**L'Ordonnance peut être résumée en quatre points :**

- L'extension des dispositions de 1945 aux mineurs de 21 ans
- L'étude de personnalité
- Les mesures de protection de l'enfance
- Modification d'une décision par le juge ayant statué

En 1958, le Code de l'organisation judiciaire réaffirme la spécialisation des juridictions et des règles de procédure relatives aux mineurs. Il prévoit notamment la désignation de substituts et de juges d'instruction spécialement chargés des affaires de mineurs. La liste des moyens d'investigation du juge s'allonge.



**Bibliographie sélective**

- BADINTER Robert, *La Prison Républicaine*, Paris, Fayard, 1992 (en livre de poche également).
- BOURQUIN Jacques, « Jeunes délinquants entre éducation et punition », in *Le Monde diplomatique*, juin 2002.
- FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.
- GAILLAC Henri, *Les maisons de correction, 1830-1945*, Cujas, 1971, 378 pages, réédition 1991, 463 pages.
- Denis PESCHANSKI, *La France des camps (1938-1946)*, Editions Gallimard, avril 2002.
- PERROT Michelle, *L'impossible Prison*, Paris, Le Seuil, 1980.
- PETIT Jean Claude, *Ces peines obscures*, Paris, Fayard, 1998.

- PIERRE Michel, *Bagnards, La terre de la grande punition, Cayenne, 1852-1953*, Editions Autrement, 2000, 262 pages.

### Articles dans les revues

- CARLIER Christian, 14 juillet 1944, Bal tragique à la Santé : 34 morts in *Histoire Pénitentiaire*, volume 5, Collection Travaux § Documents n° 71, Ministère de la Justice, Direction de l'Administration pénitentiaire, juin 2006, pp. 28-85.
- JALADIEU Corinne, Milice et cours martiales : l'exemple de la maison centrale d'Eysses (décembre-1943-juillet 1944) in *Histoire Pénitentiaire*, volume 4, Collection Travaux § Documents n° 69, Ministère de la Justice, Direction de l'Administration pénitentiaire, décembre 2005, pp. 38-67.
- PETIT Jacques-Guy, Prisons : chronique d'une réforme impossible in *l'Histoire* n° 272 janvier 2003, page 90.
- Jacky TRONEL, Le repli de la prison militaire de Paris à Mauzac in *Histoire Pénitentiaire*, volume 1, Collection Travaux § Documents, Ministère de la Justice, Direction de l'Administration pénitentiaire, juin 2004, pp 6-33.